

## REGLEMENT INTERIEUR DU BUS DE RAMASSAGE SCOLAIRE

Le bus de ramassage est le vecteur de transport qui permet aux enfants des écoles maternelle et primaire de MAISSE de rejoindre l'école ou leur foyer dans des conditions déterminées particulièrement en ce qui concerne l'arrêt de départ et de retour.

En conséquence :

- Les montées et les descentes dans le bus devront s'effectuer sans bousculade, dans l'ordre et le calme.

- Les enfants se trouvant aux arrêts de bus devront rester en retrait à l'arrivée de celui-ci.

- Pour les primaires seulement, la carte scolaire devra systématiquement être présentée lors de la montée dans le bus.

- Les parents devront être présents à l'arrêt 5 minutes avant l'arrivée du bus. Effectivement, les horaires peuvent varier en fonction de la circulation routière.

- **L'inscription au ramassage scolaire implique la prise en charge depuis le point d'arrêt indiqué à l'inscription jusqu'à l'établissement scolaire et en sens inverse.**

- **Les enfants devront prendre régulièrement le car. La commune prenant en charge l'intégralité du coût du transport annuel (128 € par enfant et par an), cette somme pourrait vous être facturée en cas de non utilisation ou d'utilisation exceptionnel du service. Aucun arrangement, ni planning ne sera accepté. De plus, les enfants confiés à l'accompagnatrice ne pourront en aucun cas être récupérés par les parents.**

- Les enfants ne seront autorisés lors des retours dans leur foyer, à **descendre du bus qu'au point de ramassage dûment déterminé lors de l'inscription** ou sur demande écrite ultérieure des parents dès modification de l'arrêt.

- Un enfant, à la sortie de l'école, ne peut être autorisé à rentrer directement à son domicile sauf s'il est remis directement à un des parents (ou enfant à partir de 12 ans) ou à une personne dûment autorisée préalablement. La municipalité dégage toutes responsabilités en cas d'incident survenu à un enfant rentrant seul.

- **Les parents devront impérativement assurer l'accompagnement et l'accueil des enfants de MATERNELLE et PRIMAIRE aux arrêts du bus (si vous souhaitez que votre enfant de primaire rentre seul à votre domicile, veuillez nous signer une décharge\*). Ils peuvent également autoriser un tiers dont le nom doit être obligatoirement communiqué par écrit à la mairie, au moment de l'inscription. Toute personne récupérant les enfants doivent connaître le règlement. Si personne n'attend les enfants au point d'arrêt, l'accompagnatrice les raccompagnera à l'accueil de Loisirs. Le service de l'accueil sera facturé.**

- Durant tout le trajet, les enfants devront rester assis, se conformer aux prescriptions de l'ACCOMPAGNATRICE et ne se lever qu'à l'arrêt du bus de leur point de descente.

- Toute personne étrangère ne pourra monter dans le car.

\* jointe au dossier

- **Les enfants ne devront bien entendu pas se bousculer, se battre, crier, jouer aux**

**billes, transporter des cordes à sauter et des animaux..., lancer des projectiles, des clefs, jouer de la musique, encore moins cracher, injurier, frapper sur quiconque, (Dans ces trois cas, l'exclusion définitive sera prononcée sans condition), jouer sous les sièges, les détériorer et s'asseoir à deux sur le siège. Tous frais occasionnés par du vandalisme seront facturés aux parents.**

- AUCUN VELO NE SERA ACCEPTE DANS LE BUS.

- En cas de non respect de ce règlement intérieur dûment constaté par l'accompagnatrice ou à défaut le chauffeur, la Mairie sera immédiatement prévenue et adressera un avertissement aux parents. En cas de récidive, l'enfant sera exclu du ramassage pendant une semaine puis définitivement s'il persiste.

- Le bus de ramassage devra rester un moyen de transport calme, non sujet à histoires de toute nature et l'accompagnatrice devra en toutes circonstances entretenir une ambiance sécurisante pour le bien être des enfants que vous aurez confiés à ce service public.

- Les parents retourneront l'accusé de réception de ce règlement intérieur immédiatement à la Mairie de MAISSE pour rendre effectif le ramassage de leurs enfants.
- Si un enfant inscrit ne fréquente pas le car sur une période d'un mois, il se verra exclu d'office du ramassage scolaire.